



Société d'une personne en auto-entrepreneuriat : que faire ?

Par **Bargheist**, le **25/05/2011** à **02:48**

Bonjour,

Je suis actuellement étudiant et je n'ai jamais été salarié. J'ai l'opportunité de me lancer dans une activité d'intermédiaire de revente informatique en parallèle de mes études. Pour ce faire, il me faudra manifestement posséder une société à mon nom. On m'a proposé la solution de l'auto-entrepreneuriat, mais sans me donner vraiment de précisions. Mes questions :

- Le statut d'auto-entrepreneur est-il vraiment le plus adapté à ma situation ?
- Sinon, vers quelle solution dois-je me tourner ?
- Ce statut est-il compatible avec celui d'étudiant ?
- Quelles sont les conditions et les procédures pour se déclarer auto-entrepreneur ?
- Quelles responsabilités, quel régime fiscal s'appliquent à ce statut ?
- Est-il nécessaire d'ouvrir un compte dédié à la société ? Si oui, des démarches particulières sont-elles nécessaires ?
- En tant qu'auto-entrepreneur, m'est-il possible d'encaisser tout ou partie des bénéfices réalisés sur mon compte propre, ou bien tous les paiements doivent-ils être effectués sur le compte de l'entreprise ? (N'ayant jamais gagné le moindre argent, je suis une quiche en fiscalité).

En vous remerciant pour le temps accordé à mes questions, je vous souhaite une bonne journée.

Par **edith1034**, le **25/05/2011** à **07:55**

effectivement le statut d'autoentrepreneur est aussi adapté aux étudiants

pour tout savoir su le statut d'auto entrepreneur <http://www.fbls.net/autoentrepreneur.htm>

mais si les achats fournisseurs sont trop importants et que la marge est faible ce statut n'est pas adapté du fait que les charges légales sont des pourcentages fixes par rapport non pas au bénéfice mais au C.A il faut alors calculé et une société commerciale est plus adaptée à

